



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mai, à 15h00

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2025

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Damien FIROUD	Conseiller municipal
Julien PAULET	Conseiller municipal

ABSENT :

Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

N° 25/2025 – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Madame Le Maire rappelle les principes juridiques en matière d'occupation du domaine public.

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal se réserve le droit d'accorder la gratuite des redevances pour tout évènement ou manifestation s'il en juge l'opportunité (manifestation d'intérêt général exceptionnelle, œuvre caritative, intérêt public local en lien direct avec la mairie). Cette autorisation devra être délibérée en conseil municipal sous le format d'une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit.

L'AOT est une taxe locale instaurée par l'Etat. Elle contribue à partager l'espace public en bonne intelligence : encourager les activités économiques, associatives, tout en veillant à ne pas entraver la mobilité des habitants.

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnés à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation.



Considérant que la redevance d'occupation du domaine public correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité

Considérant enfin, que dans un souci de clarté et de gestion, il convient de réunir sur la même délibération l'ensemble de la tarification en la matière et donc d'intégrer à cette grille révisée les tarifs suivants :

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LIEES AUX ACTIVITES COMMERCIALES OU D'ANIMATION

Terrasses saisonnières	/m2/saison	27.50€
Cirque	/unité/jour	60€
Stand fête foraine	/ml/jour	12€
Grand manège fête foraine	/unité	400€
Etalages ou commerces ambulants occasionnels (stand marché)	/ml/période 01/06 au 30/06	1.50€
	/ml/période 01/09 au 30/09	1.50€
	/ml/période 01/07 au 31/08	2.50€
Vide grenier	/ml/jour	Gratuit sous AOT
Brocantes, foires	/ml/jour	Gratuit sous AOT
Marchés producteurs		<i>Par convention avec l'organisateur</i>
Manifestation exceptionnelle, socioculturelle et sportive	Forfait/durée évènement	Gratuit sous AOT
Emplacement d'un stand s'inscrivant dans le cadre d'une démarche caritative ou de financement d'un projet collectif (association locale, écoles, jeunesse, insertion, sport...)	Durée de l'évènement	Gratuit sous AOT
Tournages : Long métrage	1 ^{er} jour	200€
	Jours suivants	100€
Court métrage, documentaire, clip musical	1 ^{er} jour	100€
	Jours suivantes	50€
Stationnement privatif sur le domaine public	0 à 15 véhicules/4h	10€
	De 15 à 30 véhicules/4h	30€

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEES AUX CHANTIERS ET TRAVAUX

Bennes de chantier (entre 5 et 10m3)	< ou = à 3 jours	20€
	/jour si >3 jours et jusqu'à 1 mois	60€
	Par mois supplémentaire	
Bennes installées en dehors des emprises de chantier	/m2/mois	140€
	Par mois supplémentaire	150€
Palissades de chantier avec ancrage au sol	/ml/mois	12€
Palissades de chantier avec ancrage au sol	/ml/mois	15€
Echafaudage	/ml/mois	12€
Grue survolant le domaine public	/unité/jour	25€
Grue mobile, nacelle élévatrice	/unité/jour	50€
Occupation du sol de la voie publique (sable, matériaux et matériels) max 48h	/5 m2	15€
Camion de déménagement max 24h	/unité/jour	Gratuit

SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée /jour après mise en demeure	60€
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée /jour après mise en demeure de retrait	200€
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public (en	50€



supplément du tarif d'occupation du domaine public) /jour après mise en demeure de régularisation	
--	--

MI : mètre linéaire - Les tarifs sont exprimés TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'actualiser les tarifs d'occupation du domaine public

FIXE la nouvelle grille tarifaire des droits d'occupation du domaine public sur la commune de
LES SALLES SUR VERDON à compter du 13 mai 2025 conformément aux tableaux ci-dessus

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON

Les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Denise GUIGUES

